



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE  
LA FÉDÉRATION DES SPORTS À QUATRE MURS DU QUÉBEC  
(SQUASH QUÉBEC)



Squash Québec

Août 2023

## TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX MEMBRES .....	3
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ .....	4
INTERPRÉTATION .....	5
CHAPITRE 1 - LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT .....	6
CHAPITRE 2 - LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS.....	10
CHAPITRE 3 - LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	12
CHAPITRE 4 - LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	13
CHAPITRE 5 - LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS .....	14
CHAPITRE 6 - L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	16
CHAPITRE 7 - LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	17
CHAPITRE 8 - LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	18
CHAPITRE 9 - LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	19
CHAPITRE 10 - LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES .....	21
CHAPITRE 11 - LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	24
CHAPITRE 12 - LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES .....	26
CHAPITRE 13 - LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT .....	28
ANNEXE 1.....	30

## AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

### Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

---

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

### Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

---

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

### Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

---

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

### Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

---

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

## **Lois et règlements**

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du Squash.

## **OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ**

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement ou d'une compétition de squash sanctionnée par la Fédération des sports à quatre murs du Québec.

La Fédération peut en tout temps inspecter les installations et les équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par la ministre.

## INTERPRÉTATION

**Dans le présent règlement, on entend par :**

- « SQ » Squash Québec ;
- « FSQMQ » La Fédération des sports à quatre murs du Québec inc. ;
- « PNCE » Le Programme national de certification des entraîneurs ;
- « SC » Squash Canada ;
- « CSS » La Commission sectorielle de squash (Fédération des Sports à quatre murs du Québec) ;
- « ASTM » American Society for Testing and Materials.

# CHAPITRE 1

## LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

### SECTION 1 - LES INSTALLATIONS

1. Les installations utilisées au cours de l'entraînement doivent être conformes aux règlements de Squash Québec. Les dimensions critiques d'un terrain de squash international pour le jeu en simple sont :
  - i. Longueur du terrain : 9 750 mm
  - ii. Largeur du terrain : 6 400 mm
  - iii. Hauteur de la plaque : 480 mm

Lors de la conception de la configuration du terrain, il est important de noter que les dimensions critiques sont celles des surfaces de jeu murales inférieures intérieures finies.

2. Les dimensions critiques d'un terrain de squash international pour le jeu en double sont :
  - i. Longueur du terrain : 13 720 mm
  - ii. Largeur du terrain : 7 620 mm
  - iii. Hauteur de la plaque : 480 mm

#### Surface

3. La surface de jeu doit être plane, sans fissures ou trous.
4. La surface de jeu doit être nettoyée régulièrement afin d'enlever les risques de chute.

#### Éclairage

5. L'éclairage doit permettre une bonne vision de la balle sur toute la surface du jeu. Le terrain doit être éclairé par une lumière artificielle et le niveau d'éclairage doit être d'au moins 300 LUX, mesuré à 1 m au-dessus du sol.

#### Évacuation

6. Les accès aux aires de compétitions et d'entraînement et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.
7. Un terrain de squash doit respecter les normes suivantes :
  - i. Les systèmes d'éclairage et d'aération doivent être solidement fixés ;
  - ii. Les poignées de porte ne doivent pas faire saillie du côté intérieur ;
  - iii. Aucun objet en relief ne doit être présent sur les murs ou le plancher, à l'exception de la plaque de tôle au bas du mur frontal ;
  - iv. La surface du plancher doit être propre et sèche.

## SECTION 2 - LES ÉQUIPEMENTS

8. Une utilisation conforme des équipements est importante et des choix s'imposent en fonction du contexte de jeu, de l'âge, de la taille et du niveau de jeu des participants. Des ajustements sont souvent requis afin de permettre aux joueurs de jouer avec des balles, des raquettes et des lunettes de protection adaptées à leur âge et à leur niveau de jeu.

### Raquette

9. Une raquette doit :
  - i. Respecter les caractéristiques recommandées dans l'article 8 ;
  - ii. Être en bon état ;
  - iii. Ne présenter aucune proéminence ou anomalie susceptible de blesser les participants.

Les raquettes varient considérablement en matière de poids, de puissance, d'équilibre, d'adhérence et de cadre. Le choix d'une raquette est une décision personnelle qui dépend de ce avec quoi une personne se sent le plus à l'aise.

10. Recommandation de raquette selon le niveau :
  - i. Raquette pour débutant : Raquette avec un grand tamis. Raquette en aluminium ou en composite, qui offre une bonne résistance et de la puissance. Une raquette solide convient mieux à une initiation du squash. Privilégiez une raquette équilibrée en tête.
  - ii. Raquette pour un niveau confirmé ou pratique régulière (intermédiaire) : Raquette en composition graphite, un matériau moins résistant, mais plus léger. Raquette avec une équilibre neutre. Raquette de squash poids standard : entre 141 g et 150 g.
  - iii. Raquette pour un niveau expert ou pratique intensive : Raquette en composite graphite ou raquette hautement technologique pour optimiser les performances. À ce niveau, le choix de l'équilibre de la raquette dépendra essentiellement du style de jeu. Raquette de squash légère : souvent en dessous de 140 g.

### Protecteur oculaire

11. Un participant âgé de 18 ans ou moins doit obligatoirement porter un protecteur oculaire fabriqué pour les sports de raquette.
12. Tous les joueurs juniors membres en règle de Squash Québec sont tenus de porter correctement des protecteurs oculaires figurant sur la liste des protecteurs oculaires autorisés par Squash Canada, ou qui sont actuellement certifiés par la Fédération mondiale de squash, ainsi qu'aux compétitions et activités sur les courts sanctionnés par Squash Québec.

## Politique en matière de certification des protecteurs oculaires

Que seuls :

- i. Les protecteurs oculaires qui figurent sur la liste de Squash Québec et Squash Canada à titre de protecteurs oculaires approuvés répondant à la désignation F803 de l'ASTM (spécification des normes pour les protecteurs oculaires utilisés par les joueurs des sports de raquette) ET
- ii. Les protecteurs oculaires qui sont actuellement certifiés par la Fédération mondiale de squash.

Soient autorisées à toutes les épreuves de squash sanctionnées par Squash Québec où le port de lunettes de protection est obligatoire.

## **Souliers**

13. Un participant devrait porter des espadrilles d'intérieur pour sports de raquette avec semelles non marquantes.

## **Balle**

14. Une balle doit respecter les caractéristiques suivantes :

### Caractéristiques d'une balle de squash en caoutchouc selon le niveau et l'âge

- i. Niveau débutant (6 à 9 ans) : Balle à un point bleu. Une balle à un temps de suspension supérieur de 15 à 40 % à celui d'une balle à deux points pro standard. Cela permet aux nouveaux joueurs de se familiariser avec la dynamique du sport, les caractéristiques de la balle et de prolonger l'échange. Diamètre plus grand que la balle à deux points pro standard.
- ii. Niveau loisir (9 à 16 ans) : Balle à un point rouge. Une balle avec un temps de suspension plus long (environ 10 à 20 % de plus qu'une deux points pro standard) pour les joueurs de loisir ou qui visent l'amélioration. Parfois avec un diamètre plus important.
- iii. Niveau compétition ou intermédiaire (10 ans et plus) : Balle à un point jaune. Conçue pour les joueurs de club. Temps de suspension légèrement plus long (5 à 10 % de plus que le 2 points pro standard).
- iv. Niveau professionnel (12 ans et plus) : Balle deux points. Balle au deux points pro standard, pour les joueurs de club de bon niveau. La balle à deux points est utilisée lors de compétitions de haut niveau. Elle est plus adaptée aux joueurs professionnels, aux joueurs de tournoi et aux bons joueurs de club et nécessite un jeu régulier et soutenu de frappe dure pour maintenir la température adéquate pour permettre une performance optimale.



## **SECTION 3 - LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE COMMUNICATION**

### **Communication**

15. Un téléphone doit être accessible en tout temps à proximité de l'aire d'entraînement et de compétition.

16. Après de ce téléphone doivent être affichés les numéros d'urgence suivants :

- i. Ambulance ;
- ii. Centre hospitalier ;
- iii. Police ;
- iv. Prévention des incendies ;
- v. 911.

### **Premiers soins**

17. Une trousse de premiers soins conforme à la description de l'Annexe 1 doit être disponible près de l'aire d'entraînement et de compétition.

## **CHAPITRE 2**

### **LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS**

#### **SECTION 1 - L'ENTRAÎNEMENT**

##### **Contrôle de l'état de santé**

18. Au cours d'une séance d'entraînement, le participant doit cesser de s'entraîner dès qu'il ou que son entraîneur considère que son état de santé empêche la pratique normale du squash ou risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique.

##### **Niveau d'entraînement recommandé**

19. Le nombre d'heures d'entraînement recommandées selon l'âge et le niveau des participants va comme suit :
- i. 4 à 10 ans / Initiation : Récréatif : 2h par semaine. Compétition : 4h par semaine.
  - ii. 10 à 15 ans : Récréatif : 2h par semaine. Compétition : 6 à 8h par semaine.
  - iii. 16 à 19 ans : Récréatif : 2h par semaine. Compétition : 6 à 8h par semaine. Haut niveau : 10 à 12h semaine.
  - iv. + de 19 ans : Compétition : 8 à 10h par semaine. Haut niveau : + 10h par semaine.

##### **Ratio**

20. À l'occasion d'entraînement encadré (1 entraîneur), le nombre maximal :
- i. De participants de 4 à 11 ans sur le terrain est de 8 personnes.
  - ii. De participants de 12 à 19 ans sur le terrain est de 6 personnes.
  - iii. De participants de 19 ans et plus sur le terrain est de 6 personnes.

#### **SECTION 2 - LE DÉROULEMENT DE LA SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT**

##### **Site**

21. Les entraînements de tous les participants doivent se dérouler dans les lieux où les installations et les équipements sont conformes aux normes fixées par le présent règlement au chapitre 1.

##### **Supervision**

22. Une séance d'entraînement doit être supervisée par un instructeur, professionnel de club ou entraîneur dont la certification est active. Au début de tout programme d'entraînement, la personne responsable doit informer le participant débutant des règles de sécurité du squash et des risques inhérents liés à la pratique.

##### **Échauffement**

23. Une séance d'entraînement doit débuter par une série d'exercices d'échauffement dynamique des articulations les plus sollicitées par la pratique du squash.

## **SECTION 3 - LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER**

### **Contrôle de l'état de santé**

24. Le participant doit cesser de s'entraîner ou de compétitionner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du squash ou risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle.

### **Drogue et boisson alcoolique**

25. Le participant ne doit pas utiliser ou être sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de substance dopante pendant l'entraînement et le déroulement de ses matchs.

### **Règles de sécurité**

26. Lors d'une séance d'entraînement, un participant doit :
- i. Tenir compte de la présence d'autres participants sur le terrain en exécutant un exercice ;
  - ii. Indiquer sa présence et attendre qu'on lui signale d'entrer avant de pénétrer sur le terrain ;
  - iii. S'abstenir d'apporter des contenants sur l'aire d'entraînement.

## **CHAPITRE 3**

### **LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

#### **SECTION 1 – LES CONDITIONS ET AFFILIATIONS**

##### **Inscription et affiliation**

27. Tous les participants doivent préalablement remplir le ou les formulaires requis afin de confirmer leur place dans l'événement ou l'activité.
28. Le participant doit être membre de la FSQMQ ou d'une association provinciale canadienne de squash ou d'un autre organisme de squash reconnu.

##### **Responsables**

29. Un organisme ou club dont la compétition est sanctionnée par la CSS doit nommer un organisateur, qui doit être âgé de 18 ans ou plus.
30. Seules les personnes mandatées par Squash Québec peuvent être responsables d'événements et d'activités sanctionnées.

#### **SECTION 2 – CATÉGORIES**

31. Les catégories de Squash Québec sont les suivantes :
  - a) Juniors Garçons et Filles. -11, -13, -15, -17, -19, -23 ans.
  - b) Hommes et Femmes ouverts Senior (Pour tous 16 ans et +) Open A-B-C-D.
  - c) Vétérans, Hommes et Femmes (à partir de 30 ans) (Catégories tous les 5 ans)
  - d) Circuit universitaire. Hommes et Femmes.

#### **SECTION 3 – RESPONSABILITÉS**

32. Un participant doit :
  - i. Se conformer aux décisions des officiels ;
  - ii. Éviter de frapper la balle de façon dangereuse lorsqu'un échange est terminé ;
  - iii. S'abstenir de frapper une balle dans un geste de colère ou avec violence, sauf dans l'exécution normale d'un coup ;
  - iv. S'abstenir de frapper, donner des coups de pied ou lancer sa raquette ou une autre pièce d'équipement avec violence ou dans un geste de colère ;
  - v. Respecter les normes prévues au chapitre 11 du présent règlement lors d'une compétition ;
  - vi. Après avoir frappé la balle, s'écarter le plus possible du chemin de son adversaire, plus précisément :
    - Un participant doit prendre les moyens raisonnables pour permettre à son adversaire de bien voir la balle.
    - Un participant doit prendre les moyens raisonnables pour ne pas gêner l'adversaire lorsque celui-ci tente d'atteindre directement la balle.

## CHAPITRE 4

### LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

#### SECTION 1 - LA FORMATION

##### Âge minimum

33. Un entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans pour les juniors et 18 ans pour les adultes.

##### Accréditation des entraîneurs

34. Un entraîneur doit avoir satisfait minimalement le niveau PNCE suivant :
- i. *Introduction au Squash* pour pouvoir entraîner dans un contexte récréatif les moins de 15 ans.
  - ii. *Introduction Compétition* pour pouvoir entraîner les moins de 15 ans dans un contexte de compétition.
  - iii. *Introduction Compétition* pour pouvoir entraîner les 15 à 19 ans dans un contexte de compétition.
  - iv. *Compétition Développement* pour pouvoir entraîner les 15 à 19 ans dans un contexte haut niveau.
  - v. *Introduction Compétition* pour pouvoir entraîner les 19 ans et + dans un contexte compétition.
  - vi. *Compétition Développement* pour pouvoir entraîner les 19 ans et + dans un contexte haut niveau.

#### SECTION 2 - RESPONSABILITÉS

35. Au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'une activité sanctionnée, l'instructeur, le professionnel de club et l'entraîneur doivent :
- i. S'assurer que tous les participants connaissent les règles de jeu ;
  - ii. Faire exécuter les techniques et les superviser ;
  - iii. Voir au respect des règles d'éthique et de sécurité ;
  - iv. S'assurer que les installations et les équipements utilisés respectent les normes énoncées au chapitre 1 ;
  - v. Surveiller la condition de l'équipement du participant en fonction du chapitre 1. En cas de conflits sur l'interprétation de la condition de l'équipement du participant, la décision de l'entraîneur prévaut ;
  - vi. S'assurer qu'un participant blessé puisse recevoir les premiers soins ;
  - vii. Mettre fin à l'entraînement ou à la compétition d'un participant s'il juge que ce dernier consomme ou est sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de substance dopante ;
  - viii. Être prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
  - ix. Éviter de mettre les participants dans des situations présentant des risques ou des situations non adaptées à leur niveau ;
  - x. Connaître ses limites sur le plan des connaissances et des compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.

## CHAPITRE 5

### LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

#### SECTION 1 – LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS/ ARBITRES

36. À titre de représentant de Squash Québec, les officiels sont responsables des règles du jeu et des règles de sécurité pendant le jeu et leurs décisions priment toujours sur celles d'autres intervenants tels les organisateurs de tournoi, les entraîneurs ou les bénévoles.

#### Le programme de formation

37. Le programme de formation reconnu est le programme de certification des officiels de Squash Canada, offert par la CSS.

#### Formation et responsabilités de l'arbitre en chef

38. L'arbitre en chef doit être en accord avec la politique de sanction de SQ.

39. L'arbitre de club doit :

- i. Être âgé de 14 ans et plus \*(Dois arbitrer leur catégorie d'âge).
- ii. Posséder au minimum un niveau de certification provinciale dans un contexte de compétition et de haut niveau pour les plus de 15 ans.

40. L'arbitre de haut niveau senior doit :

- i. Être âgé de 18 ans et plus.
- ii. Posséder au minimum un niveau de certification national dans un contexte de haut niveau.
- iii. Coordonner le travail des arbitres assignés aux matchs, les informer de leurs tâches et demeurer à leur disposition. S'il doit s'absenter temporairement, ses fonctions seront assurées par l'organisateur.

41. L'arbitre doit :

- i. Vérifier l'état du terrain en ce qui a trait à la propreté et juger si les conditions d'éclairage et de température permettent la pratique du squash ;
- ii. Trancher tout litige relatif aux règlements de jeu et au présent règlement. Pour tout autre litige concernant des situations de faits observables découlant du jeu, la décision de l'arbitre du match est irrévocable.

## **Rôle de l'arbitre du match**

42. L'arbitre du match doit officier le match et rendre les décisions conformément aux règles du jeu de Squash Canada. Il doit s'assurer que l'équipement des participants est conforme au chapitre 1.

## **Arrêt du jeu**

43. L'arbitre du match peut arrêter le jeu :

- i. En cas d'accident ou de blessure à un participant ;
- ii. Si la conduite des participants ou des spectateurs, ou d'autres circonstances empêche le match de se dérouler normalement ;
- iii. En cas de détérioration des conditions du terrain ou de l'équipement d'un participant ;
- iv. En cas de présence d'objets sur le terrain ;
- v. Si un participant entre inutilement en contact avec son adversaire ou ne lui laisse pas une liberté d'action suffisante ;
- vi. S'il juge qu'un participant consomme ou est sous l'influence d'alcool, de drogue ou de substance dopante pendant le déroulement de son match ;
- vii. Pour consulter l'arbitre en chef.

## **SECTION 2 - LES RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS**

44. Les organisateurs de tournois sont responsables de préparer des horaires respectant les règles établies par Squash Québec et de communiquer clairement avec les participants.

45. Ils ont aussi la responsabilité de s'assurer que le site est sécuritaire en tout temps pour toutes les personnes s'y trouvant (parents, participants, spectateurs, officiels, entraîneurs, bénévoles, représentants de Squash Québec) et sont responsables des règles de sécurité générale.

## **SECTION 3 - LA SÉCURITÉ DE TOUS LES PARTICIPANTS (INCLUANT LES SPECTATEURS, LE CAS ÉCHÉANT)**

### **Règles de sécurité**

46. Tout match doit être précédé d'une période d'échauffement d'un minimum de quatre minutes.

### **Conditions du terrain**

47. Un participant doit déclarer à l'arbitre toute modification du terrain survenue durant le jeu qui empêche la pratique normale ou qui risque d'occasionner des accidents.

## CHAPITRE 6

### L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

#### SECTION 1 - LE DÉROULEMENT

##### Responsable de l'événement

48. Un organisme ou un club qui organise un événement sanctionné par Squash Québec doit être affilié à la fédération et nommer un responsable âgé de 18 ans ou plus.

##### Responsabilités

49. Dans sa tâche, le responsable/ organisateur doit :

- a) Être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison de faute commise dans l'exercice de ses fonctions, ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins un million de dollars pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période garantie. La garantie doit s'étendre aux actes accomplis par tout employé, rémunéré ou bénévole, et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un spectateur ;
- b) Choisir un arbitre en chef en accord avec la politique de sanction de la CSS ;
- c) S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les services respectent les normes prévues dans le présent règlement ;
- d) S'assurer qu'avant le début de la compétition, les officiels et participants aient accès aux règlements de Squash Canada, au présent règlement et aux règlements particuliers du club où se déroule la compétition ;
- e) S'assurer d'avoir du matériel toujours disponible pour nettoyer la surface de jeu en cas de besoin ;
- f) Préparer les horaires de match en fonction des règles de Squash Québec, les diffuser et communiquer directement avec les participants concernés en cas de changements ;
- g) Assurer le maintien de l'ordre et la discipline chez les différents participants, intervenants et spectateurs ;
- h) Faire parvenir à la CSS dans un délai de 10 jours ouvrables après la compétition un rapport sur tout incident ou accident nécessitant une intervention médicale ou paramédicale et impliquant les spectateurs, les participants et les officiels. Ce rapport doit indiquer les mesures prises et les recommandations.

#### SECTION 2 - LA SÉCURITÉ

50. Les entraîneurs et parents doivent en tout temps respecter les consignes des organisateurs et des officiels et ne peuvent intervenir que si une demande explicite leur a été communiquée.

51. Les organisateurs doivent s'assurer d'avoir en place les équipements de sécurité et de communication comme stipulé à la section 3 du chapitre 1 du document de sécurité.



## **CHAPITRE 7**

### **LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

#### **SECTION 1 - LES INSTALLATIONS SPORTIVES REQUISES**

##### **État des installations**

52. La ou les personnes mandatées par Squash Québec pour superviser les événements, compétitions ou toute autre activité sanctionnée ont la responsabilité de faire le tour des installations avant leur début afin de vérifier que ces dernières répondent aux normes de Squash Québec. Dans le cas où des problèmes sont constatés, les mandataires de Squash Québec peuvent retarder le début de l'activité afin que des rectifications soient apportées. Dans le cas de problèmes majeurs, l'activité peut être reportée ou tout simplement annulée.
53. Il faut également s'assurer que les installations et les équipements respectent les règles prévues au chapitre 1 du présent règlement.

#### **SECTION 2 - L'ACCESSIBILITÉ ET LA CONFORMITÉ DES LIEUX**

##### **Responsables**

54. Seuls les organismes affinitaires peuvent accueillir un événement, une compétition ou toute autre activité sanctionnée. Le responsable doit obtenir la sanction requise par Squash Québec en vertu de ses politiques.

##### **Conditions d'accueil**

55. Le responsable de l'événement doit s'assurer de respecter les règles régies par le code de sécurité du Québec et que les lieux respectent les règles prévues au chapitre 1 du présent règlement.

## **CHAPITRE 8**

### **LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

Les dispositions des chapitres 1 et 7 du présent règlement s'appliquent à ce chapitre, en ajoutant l'élément suivant :

#### **Serviette**

56. Lors d'un événement ou d'une compétition, une serviette doit être mise à disposition pour essuyer l'humidité sur les surfaces du terrain. Un délai raisonnable devrait être accordé par l'arbitre à cette seule fin. Les joueurs doivent utiliser cette serviette pour essuyer la surface humide puis retourner directement la serviette à l'arbitre.

## **CHAPITRE 9**

### **LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

#### **SECTION 1 - LES SERVICES DE PREMIERS SOINS ET SERVICES MÉDICAUX**

##### **Trousse de premiers soins**

57. Une trousse de premiers soins conforme à la description de l'Annexe 1 doit être disponible près de l'aire d'entraînement et de compétition.

##### **Personnel de premiers soins**

58. Lors d'une compétition, l'organisateur doit s'assurer qu'une personne soit en mesure de prodiguer les premiers soins.

59. Du personnel ou des bénévoles devraient être formés adéquatement en matière de premiers soins pour intervenir auprès de l'ensemble des participants et personnes présentes à l'événement.

60. Du personnel ou des bénévoles devraient être formés adéquatement pour donner l'information aux participants ainsi qu'aux personnes présentes à l'événement.

##### **Accès à l'eau**

61. Un accès à des fontaines d'eau doit être possible en tout temps lors de l'activité sanctionnée. Si ce n'est pas le cas, les organisateurs doivent s'assurer de distribuer des bouteilles d'eau ou avoir préalablement informé les participants de la nécessité d'apporter suffisamment d'eau pour s'hydrater adéquatement tout au long de l'activité.

#### **SECTION 2 - L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ET LES MESURES D'URGENCE**

##### **Équipement de sécurité**

62. Les organisateurs devraient avoir accès à une trousse de premiers soins telle que décrite à l'Annexe 1. Les éléments suivants doivent aussi être en place lors de la tenue d'une activité sanctionnée :

- a) Un plan d'évacuation clairement affiché sur le site d'accueil ;
- b) L'identification de points de rassemblement sécuritaires ;
- c) Un accès à un système de communication efficace en cas de besoin (cellulaires, radios, etc.) ;
- d) Un accès à des vêtements appropriés afin que les personnes responsables puissent être facilement identifiées lors de situation d'urgence.

## **Services médicaux**

63. Les organisateurs d'une activité sanctionnée par Squash Québec doivent également s'assurer de toujours avoir à portée de main les détails requis afin de pouvoir contacter ambulancier, médecin, soigneur et autres services médicaux en cas d'urgence allant au-delà des premiers soins.

## CHAPITRE 10

### LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, Squash Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, Squash Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

Squash Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

#### SECTION 1 — LA PRÉVENTION ET LA DÉTECTION DE COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE.

##### Pratique saine et sécuritaire

64. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de Squash Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, Squash Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

##### Aide, accompagnement, référencement

65. Squash Québec incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du squash. À cette fin, Squash Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, Squash Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

## **Filtrage**

66. Squash Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.
67. Le membre devra procéder à une nouvelle vérification des antécédents judiciaires tous les 3 ans.

## **Formation**

68. Squash Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par Squash Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

Squash Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

## **SECTION 2 – SUIVIS DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE**

69. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par Squash Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du Squash, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

Squash Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

## **SECTION 3 - BAGARRES**

70. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, Squash Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

## **CHAPITRE 11**

### **LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS**

Dans le cadre de sa mission, Squash Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque faible à modéré d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, alcool, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement.

Par conséquent, Squash Québec statue sur les points suivants :

#### **SECTION 1 - ANTIDOPAGE**

71. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).
72. Squash Québec incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
73. Squash Québec rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.  
Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

#### **SECTION 2 - LA SANTÉ GÉNÉRALE DES PARTICIPANTS**

##### **Le retour progressif suite à une commotion cérébrale**

74. Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

##### **La déshydratation**

75. Voir le chapitre 9 du présent règlement de sécurité.

##### **L'utilisation adéquate des équipements (raquettes – lunettes – souliers, etc.)**

76. Voir le chapitre 1 du présent règlement de sécurité.



## **Le surentraînement**

77. Voir le chapitre 2 du présent règlement pour le nombre d'heures d'entraînement approprié selon l'âge et le niveau.

## **CHAPITRE 12**

### **LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES**

Squash Québec reconnaît que la pratique du squash peut comporter des risques faibles à modérés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

#### **SECTION 1 - LA PRÉVENTION, L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION**

78. Squash Québec informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- i. Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du squash ;
- ii. De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
- iii. Des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
- iv. Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
- v. De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

#### **SECTION 2 - LA DÉTECTION ET LA GESTION**

79. Squash Québec rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder :

([www.quebec.ca/commotion](http://www.quebec.ca/commotion)) ([www.quebec.ca/concussion](http://www.quebec.ca/concussion))

Ce protocole fait état notamment :

- i. De ce qu'est une commotion cérébrale ;
- ii. Du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- iii. De l'importance de consigner l'incident ;
- iv. Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- v. Des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- vi. D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;

- vii. Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.);
- viii. De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La fédération rappelle :

- i. L'importance d'aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- ii. L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- iii. L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- iv. L'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- v. L'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

## **CHAPITRE 13**

### **LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

#### **Mandat du comité de discipline**

80. Le comité de discipline entend et recommande des sanctions auprès de son Conseil d'administration sur des plaintes déposées devant Squash Québec concernant une présumée offense disciplinaire commise par un membre de Squash Québec ou par le parent ou tout individu lié à un membre de Squash Québec.

#### **Sanctions**

81. Les sanctions ou les combinaisons de sanctions suivantes peuvent être imposées par le Conseil d'administration de Squash Québec contre des personnes trouvées coupables d'avoir commis une offense disciplinaire :

- a) Réprimande officielle par écrit.
- b) Imposition de conditions probatoires, avec ou sans la disposition qu'une ou plusieurs autre(s) sanction(s) sera ou seront imposée(s) si les conditions ne sont pas respectées.
- c) Refus d'accès à des activités ou à des sites spécifiés et liés à SQ et des activités sanctionnées par SQ ou ses partenaires.
- d) Ordre de paiement de restitution ou de dommages.
- e) Suspension des subventions reçues de SQ ou par l'entremise de SQ.
- f) Suspension temporaire de l'affiliation du membre au sein de SQ.
- g) Expulsion de façon définitive de la personne de SQ.
- h) Toute autre sanction applicable, selon les règlements, les politiques ou les accords en vigueur à SQ, le cas échéant.

#### **Type de sanction**

82. En fonction de la nature de l'infraction commise, Squash Québec peut imposer nombre de sanctions :

- a) Réprimande;
- b) Amende;
- c) Suspension;
- d) Expulsion.

#### **Organisateur**

83. Un organisateur qui contrevient au présent règlement commet une infraction et peut se voir refuser par Squash Québec le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par celle-ci.

#### **Participant, entraîneur, officiel**

84. Un participant, un entraîneur ou un officiel qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une réprimande, d'une suspension, d'une exclusion par SQ ou d'une amende.

85. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant la ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.
86. En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

#### **Avis d'infraction et d'audition**

87. SQ doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre lors d'une audition dans un délai raisonnable.

#### **Décision et révision**

88. SQ doit transmettre par courrier recommandé une copie de la décision à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre.

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1).

## ANNEXE 1

### Trousse de premiers soins

- Manuel de secourisme
- 4 bandages triangulaires (75 mm x 130 mm)
- 1 paire de ciseaux paramédicaux et chirurgicaux
- 2 sacs de plastique pour la glace
- 2 serviettes
- 1 couverture
- 2 bandages élastiques (50 mm x 75 mm)
- 1 gaze stérile de chaque grandeur (25 mm x 25 mm) (50 mm x 50 mm) (75 mm x 75 mm)
- 2 bandages (50 mm x 75 mm)
- Pansements adhésifs :
  - 12 réguliers, de différentes grandeurs
  - 6 de formes différentes
  - 1 ruban adhésif de chaque grandeur (ruban régulier 10 mm x 40 mm) (élastique 40 mm x 50 mm)
- 3 tampons alcoolisés.
- 3 pads telfa stériles, c'est-à-dire tampons absorbants plastifiés.
- 10 applicateurs à bouts de coton.
- 1 solution antiseptique.
- 1 pot de gelée de pétrole.
- 1 contenant de comprimés d'acétaminophène (Bufferin, Tylenol, etc.) pour le soulagement de la douleur et de la fièvre.
- 1 contenant d'onguent de zinc pour les ampoules et les éraflures.
- 3 pansements oculaires.
- 1 petite aiguille.
- Gants jetables.
- Masques de protection.

\*Ce document peut être obtenu à la

Fédération des sports à quatre murs du Québec inc.  
7665, boulevard Lacordaire  
Montréal (Québec) H1S 2A7